



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE : M. Loïc MAUFRAIS

Le Maire de la commune d'ÉVRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu la délibération n° 2020-02-02 en date du 27 mai 2020 fixant à cinq le nombre des Adjointes au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;

Considérant que **M. Loïc MAUFRAIS** a été élu 4^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjointes au Maire ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2020 donnant délégation à **M. Loïc MAUFRAIS** pour intervenir dans le(s) domaine(s) suivant(s) : **animations et associations**.

Considérant la nécessité de revoir les délégations ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2023, **M. Loïc MAUFRAIS**, 4^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans le(s) domaine(s) suivant(s) : **relations avec les acteurs associatifs et économiques**.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions entraîne une délégation de signature pour :

- Tous courriers,
- Toutes pièces administratives,
- Toutes demandes de devis,
- Tous devis dans la limite de 5 000 € HT,

Sa signature sera alors précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 3 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à :

- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- M. le Comptable Public de la collectivité,

et affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune d'Évrان, la Directrice des Services, et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évrان, le 13 septembre 2023

Patrice GAUTIER,
Maire



Notifié le : 3 10 2023
Signature :